26_ATAC_442x210_Mise en page 1 18/09/2026 14:26 Page 1

Un programme d'actions pour préserver les cours d'eau

Dans le cadre de la mise en place du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Accord de Territoire (AdT) Aron-Cressonne a été signé pour une durée de 6 ans (2022-2027). Ce dispositif vise à coordonner les actions menées sur le bassin versant de l'Aron et de la Cressonne.

Situé en tête de bassin versant, ce territoire joue un rôle stratégique dans la préservation de la ressource en eau, les actions menées ici ayant un impact direct sur la qualité et la quantité d'eau disponible en aval.

Ainsi, l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ces bassins versants unissent leurs efforts pour travailler ensemble à l'amélioration et la préservation de la ressource en eau.



Qu'est ce qu'un Accord de Territoire ?

> Un accord technique et financier couvrant un bassin versant, entre les acteurs locaux concernés et leurs partenaires (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional, Communautés de Communes,...)

> Un programme d'actions, établi sur la base d'un diagnostic et d'une concertation locale, pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Qu'est-ce que la compétence GEMA ?

La compétence GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques, est devenue obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Sur le bassin versant Aron-Cressonne, les élus ont choisi de la transférer au Syndicat Mixte du Pnr du Morvan. Le Parc a donc en charge de mettre en place l'animation territoriale et les actions relevant des champs de la compétence GEMA sur le bassin versant, à travers les actions de l'Accord de Territoire Aron-Cressonne.

Un comité de bassin versant, rassemblant les élus des communautés de communes du territoire, est dédié à l'exercice de la compétence GEMA. De plus, plusieurs délégués GEMA siègent au comité syndical du Parc, faisant ainsi le lien entre ces instances de discussion et de décision.

Un engagement commun pour : Actions 2025-2027

PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



Restauration de la continuité écologique

- Reconnecter les cours d'eau : travaux sur des seuils, buses, barrages
- Réduire l'impact des étangs (transits sédimentaire et piscicole, température de l'eau...) et diffuser les bonnes pratiques de gestion



Restauration de la ripisylve et des habitats

- Préserver les berges : installation de clôtures, abreuvoirs et plantations
- Favoriser la dynamique de la ripisylve et la restaurer
- Restaurer la morphologie des cours d'eau (tracé, écoulements...)

Préservation et restauration des zones humides

- Inventorier les milieux humides du territoire
- Restaurer des réseaux de mares
- Sensibiliser et accompagner sur la gestion raisonnée du parasitisme



AMÉLIORER LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

- Identifier et évaluer les pressions sur la qualité de l'eau
- Affiner les réseaux de suivi (indicateurs biologiques et physico-chimiques)
- Limiter les pollutions diffuses en milieu urbain et en milieu agricole



UNE GESTION QUANTITATIVE

- Évaluer la vulnérabilité du territoire en quantifiant les besoins et les ressources en eau
- Mettre en place un réseau de suivi (stations de débit et piézomètres)
- Améliorer la résilience des milieux





ANIMER, COMMUNIQUER ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES

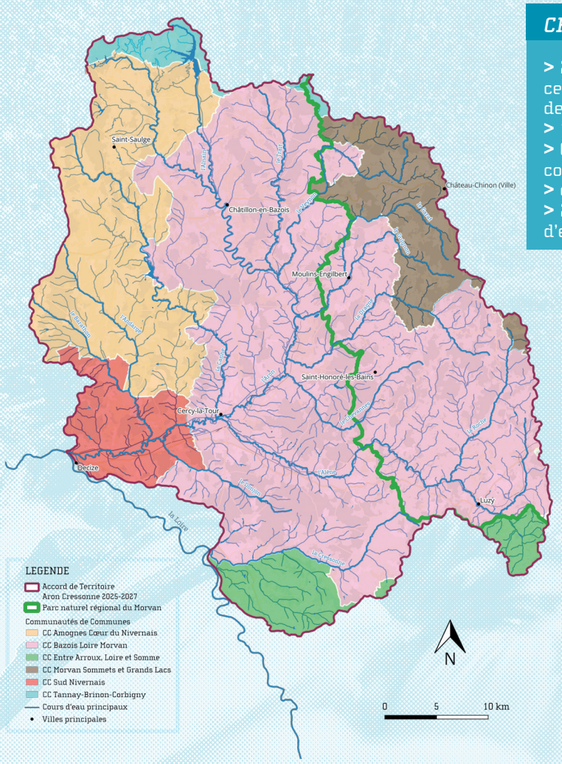
- Inventorier et étudier les espèces emblématiques du territoire (écrevisses à pattes blanches, mulette perlière d'eau douce... etc)
- Développer la connaissance du territoire grâce aux réseaux de suivis
- Sensibiliser et informer les élus, les scolaires et le grand public



26_ATAC_442x210_Mise en page 1 18/09/2026 14:26 Page 2

L'Accord de Territoire Aron-Cressonne

Un programme d'actions de 3,5 millions d'euros sur six ans (2022-2027) pour préserver les milieux aquatiques, financé en majeure partie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Le coût restant est réparti entre les communautés de communes du territoire avec une pondération par communauté de communes en fonction du linéaire de cours d'eau (20%), de la surface de bassin versant (20%), et de la population concernée (60%).



CHIFFRES CLÉS :

> 2 bassins versants : celui de l'Aron et celui de la Cressonne
> 101 communes
> 6 communautés de communes
> env. 28 000 habitants
> 2 100 km de cours d'eau

Pour plus d'information,
RDV sur le site du Parc www.parcdumorvan.org
rubrique **"Le Parc en actions / L'eau et les milieux aquatiques"**

Quels moyens pour faire vivre cet Accord de Territoire ?

Une cellule d'animation au Parc naturel régional du Morvan

Ses missions sont les suivantes :
• Sensibiliser aux problèmes et enjeux du territoire
• Accompagner à la réalisation des projets
• Mettre en œuvre une partie du programme d'actions
• Assurer le suivi ainsi que le bilan des actions réalisées.



CONTACTS

Cellule d'animation Aron-Cressonne :
Tél. : 03 86 78 79 00 / aron.cressonne@parcdumorvan.org

Vice-président du Parc, en charge de l'Eau : Hervé BOUMÉRA

Parc naturel régional du Morvan
Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON
tél. : 03 86 78 79 00 - www.parcdumorvan.org

Signataires et partenaires de l'Accord de Territoire Aron-Cressonne

L'ACCORD DE TERRITOIRE ARON-CRESSONNE 2025-2027

PARC NATUREL RÉGIONAL DU Morvan



Parc naturel régional du Morvan
Une autre vie s'invente ici

Révélation : septembre 2026 - Crédits photos : PNRM - Conception graphique : C. Lebourg, PNRM - Impression : IGR, Montceau-les-Mines